

# Programme de restauration des traverses de cours d'eau ( RTCE ) pour l'année financière 2024-2025

Lanaudière-Laurentides

Septembre 2024

Préparé par:

Daniel Blais, ing. f.

# Contexte

- Le MRNF ne finance pas directement les chemins et traverses de cours d'eau dont il a la gestion.
- Principe d'utilisateur-payeur:

Les travaux de voirie sous juridiction du MRNF reposent sur le principe de l'utilisateur-payeur. Les chemins et leurs infrastructures qui traversent les cours d'eau doivent être construits, améliorés, refaits ou entretenus par les utilisateurs du réseau routier tels que les zecs, les pourvoiries, les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement, Rexforêt, les entreprises sylvicoles, les exploitants de parcs éoliens, etc.
- Toutefois, le MRNF met en place des programmes d'aide financière.

# Programmes pour la restauration des traverses de cours d'eau

- Initié depuis 2009 : Ententes Canada-Québec, programme de maintien de l'accessibilité aux terres du domaine de l'État à vocations faunique et multiresource (PMA) et restauration des traverses de cours d'eau.
- Vise la restauration des traverses de cours d'eau existantes.
- Clientèle: Utilisateurs autres que l'industrie forestière.
- Enveloppe régionale régulière et enveloppe provinciale pour les cas de force majeure.
- Moyenne provinciale de 8,5M\$/an: 6,5M\$ projets >10 000\$, 1M\$ cas de force majeure et 1M\$ projets <10 000\$.

# Programmes pour la restauration des traverses de cours d'eau

## EXCLUSIONS (non-admissibles)

4

- Les projets sur les chemins inscrits à la programmation annuelle des activités d'aménagement forestier (PRAN) ainsi que ceux utilisés par l'industrie forestière pour la réalisation d'activités d'aménagement forestier (exemple: transport de bois), ne sont pas admissibles.
- Les projets inscrits au plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO) des territoires forestiers résiduels sous convention de gestion territoriale (TPI) ne sont pas admissibles.
- De plus, toute aide versée dans le cadre d'un autre programme, par un autre ministère ou par le gouvernement fédéral pour les mêmes travaux sera déduite du remboursement pour un montant équivalent.
- La construction de nouvelles traverses de cours d'eau.
- Les travaux d'entretien de ponts et de ponceaux (au sens de la définition du RADF).

# Programmes pour la restauration des traverses de cours d'eau

5

## CRITÈRES DE SÉLECTION ET PRIORISATION DES PROJETS:

- Les ponts ayant une ouverture supérieure à 3 mètres.
- Ponts fermés et ponts à faible capacité portante.
- Les ponceaux ayant une ouverture libre supérieure à 3 mètres.
- La fréquentation (intensité d'utilisation).
- L'accès à des usages multiples.
- Les autres ouvrages donnant accès à l'ouvrage choisi en priorité.
- Situés minimalement sur un chemin de classe 5 (sentier exclusif VHR non-admissible).

# Programme pour la restauration des traverses de cours d'eau (RTCE)



## Budget Lanaudière/Laurentides :

- Budget annuel moyen de 445 000\$ pour les projets de > 10 000\$ (186 000\$ Lanaudière et 259 000\$ Laurentides).
- Budget annuel moyen de 35 000\$ pour les projets de < 10 000\$.
- Cas de force majeure = variable en fonction des besoins.
- La répartition budgétaire provinciale par région est basée sur quatre critères: l'utilisation du territoire, le nombre de kilomètres de chemin, le nombre de ponts fermés et le nombre de ponts sous haute surveillance et de faible capacité portante.

# Programme pour la restauration des traverses..... de cours d'eau (RTCE)

7

## Lanaudière/Laurentides 2023-24 :

- 27 projets reçus : 1 Lanaudière, 26 Laurentides
- 9 projets acceptés (6 >10 000\$ , 2 < 10 000\$ et 1 cas de force majeure)

## Lanaudière/Laurentides 2024-25

- 27 projets reçus : 7 Lanaudière, 20 Laurentides
- 10 projets acceptés (6 >10 000\$, 3 < 10 000\$ et 1 cas de force majeure)



# Questions ?